

N°DEC2023-250	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 pour le marché public de "Abonnement pour l'utilisation du logiciel ACTEUR CS" (M22017)

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1-1°, L2122-1 et R2122-3-3° ;

Vu les dispositions des articles L2194-1-2°, L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 1er août 1996 modifiée,

Vu la décision n°2022/195 relative à la conclusion du marché public pour la prestation d'abonnement pour l'utilisation du logiciel "ACTEUR CS",

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant les dispositions des articles L2194-1-2°, L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique en vertu desquelles l'acheteur public peut modifier le contrat en cours d'exécution en vue d'adapter celui aux circonstances qui viennent bouleverser l'économie du contrat moyennant le paiement du cocontractant de l'administration ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, le pouvoir adjudicateur a procédé à une modification du contrat en accord avec le titulaire du marché, en raison de la volonté de l'acheteur public d'accroître les capacités de stockage ;

Considérant qu'une telle décision a été entérinée par celle de la Commission d'appel d'offres ;

DECIDE

Article 1 : **DE CONCLURE** l'avenant n°1 relatif au marché public pour la prestation d'abonnement pour l'utilisation du logiciel "ACTEUR CS" avec la société AATLANTIDE, titulaire du marché.

Article 2 : **PRECISE** que le montant initial du marché public de 96 500 € hors taxe, soit 115 800 € toutes taxes comprises (TTC) est modifié, en vue de tenir compte des modifications apportées par l'avenant.

Article 3 : **PRECISE** que le nouveau montant du marché public est de 99 217,54 € hors taxe (119 061 € TTC), soit 2 717,54 €, donc 2,816 % d'écart introduit par l'avenant.

Article X : **DIT** que Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public et le (la) représentant(e) légal(e) de la société AATLANTIDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article X : **DIT** que la présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- A la société AATLANTIDE

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :